

PRIMATURE

COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION LA CONCUSSION
ET LA FRAUDE

SECRETARIAT PERMANENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Brazzaville, le 21 AOUT 2009

N° 150 /PM/CNLCCF-SP

Le Président



A
Monsieur le Président Directeur
Général de la Société Nationale
des Pétroles du Congo (SNPC)

-BRAZZAVILLE-

Objet : Transmission d'un avis.

Monsieur le Président Directeur Général,

Comme suite à votre lettre n°2009/370/SNPC du 5 août 2009, par laquelle vous sollicitiez l'avis de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude sur les rapports des audits réalisés par le Cabinet GKM/CONSTANTIN sur les états financiers de la SPNC, exercices 2006 et 2007,

J'ai l'avantage de vous transmettre ci-joint, ledit avis ainsi que les observations formulées par l'assemblée plénière réunie en session extraordinaire le 19 août 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma parfaite collaboration./-



PRIMATURE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité • Travail • Progrès

COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION LA CONCUSSION
ET LA FRAUDE

SECRETARIAT PERMANENT

N° 148 /PM/CNLCCF-SP.-

AVIS

Sur les rapports des audits réalisés par le Cabinet GKM/CONSTANTIN
sur les états financiers de la SNPC, exercices 2006 et 2007.

LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA
CONCUSSION ET LA FRAUDE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-2005 du 14 septembre 2005 autorisant la ratification de la
Convention des Nations Unies contre la corruption ;

Vu la loi n° 14-2005 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine
sur la prévention et la lutte contre la corruption ;

Vu l'accord triennal au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour
la croissance de décembre 2004 entre le Fonds Monétaire International et le
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-155 du 13 février 2007 portant réorganisation de la
commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ;

Vu le décret n° 2007-397 du 29 août 2007 portant nomination des membres de la
commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

Vu les procès verbaux de prestation de serment professionnel du tribunal de
grande instance de Brazzaville n°304 du 09 novembre 2007 et n°358 bis du 21
décembre 2007 des membres de la commission nationale de lutte contre la
corruption, la concussion et la fraude ;

Vu les aide-mémoires des missions de la Banque Mondiale du 15 au 27 septembre
2008, du 16 au 26 février et du 7 au 13 juin 2009, pour la revue des progrès sur
l'initiative PPTTE réalisés par la République du Congo ;

Vu la lettre n° 2009/370/SNPC/DG du 05 août 2009 ;

Vu la décision n°003 du 17 août 2009, portant convocation de la session
extraordinaire de l'assemblée plénière de la commission nationale de lutte contre
la corruption, la concussion et la fraude.

.../...

Après une revue générale des rapports d'audit financiers de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), exercices 2006 et 2007 réalisés par le Cabinet GKM/CONSTANTIN, la Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude:

Approuve les conclusions desdits rapports, sous réserve de l'incidence des observations faites par l'auditée aux questions formulées par l'auditeur, annexées au présent avis.

Fait à Brazzaville, le 19 août 2009

Les membres



Jean Joseph EKAKA,
Le Vice-Président

Bienvenu Sosthène ONDZAMBE, membre

Grébert NGAMPIKA, membre

Simon Pierre NZOBABELA, membre

Merlin Noël NKOUKA, membre

Modeste MOUSSA EWANGOYI, membre



Alphonse NZOUNGOU,
Président

Laurent TENGO,
Secrétaire Permanent

Gaston SAMBA, membre

Gilbert ITOUA, membre

Auguste BATANGOUNA, membre

Franck SIOLO, membre

Stévie PEA ONDONGO, membre

PRIMATURE

COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION LA CONCUSSION
ET LA FRAUDE

SECRETARIAT PERMANENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

OBSERVATIONS DE LA CNLCCF SUR LES RAPPORTS D'AUDITS FINANCIERS SUR
LES COMPTES CONSOLIDES DE LA SNPC EXERCICES 2006 ET SUR LES
COMPTES SOCIAUX EXERCICE 2007

Sur la forme:

Les deux rapports d'audits présentent une certaine cohérence en termes de montage financier. Mais cette cohérence apparente ne permet pas d'apprécier les problèmes de gestion que connaît la SNPC. La Commission estime qu'elle devrait avoir plus d'informations pour mieux apprécier les points essentiels soulevés par les auditeurs tels : les fonds vautours, les coûts pétroliers, les relations contractuelles avec les opérateurs privés, la situation des sociétés liquidées, filiales de la SNPC etc.

Sur le fond :

La CNLCCF partage les observations du Cabinet GKM/CONSTANTIN notamment :

1. l'exhaustivité et la réalité des montants comptabilisés pour les honoraires juridiques ne peuvent être prouvées autrement que par la confirmation des avocats et conseils commis à cet effet ;
2. le droit d'audit étant d'une importance capitale dans la comptabilité des coûts pétroliers, la SNPC est tenu de l'exercer afin de s'assurer de la fiabilité des chiffres des reporting ;
3. la comptabilité mandat n'est pas encore opérationnelle en dépit des dispositions prises pour un listage des opérations visées ;
4. Les écarts de conversion enregistrés, de l'ordre de K\$ USD 47.659 au titre de l'exercice 2006 et K\$ USD 59.050 au titre de l'exercice 2007, sont difficilement compréhensibles dans la mesure où la migration vers le logiciel SAGE aurait pu être faite déjà.



Brazzaville, le 19 août 2009

La commission Nationale